



D3210-Direction générale des services-Assemblées

## DELIBERATION N° D.2026.04.24 du Conseil municipal du 9 avril 2026

### Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles. Election des représentants de la Ville pour la mandature 2026.

Date de la convocation : 2 avril 2026

Date d'affichage : 10 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Alaïs SEGUY-COULON, Mme Carole FILLEUR, M. Geoffrey LANDRAIN, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Jennifer CASSIN, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Aymeric ANGLES, M. Briac DE CHARRY, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Marine LALLAU, Mme Christine CHARMEIL, M. Wallerand DUBECQ, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA.

#### **Absents excusés:**

Mme Agnès CARTIER-MEHEUST.

Mme Nicole HAJJAR (pouvoir à M. Wenceslas NOURRY), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Murielle KERZEHO (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Evelyne HURE (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Eric DUPAU (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-1 et -6, L.312-1 et D.311-3 et s. et plus particulièrement D.311-18 ;

Vu le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 portant modification du conseil de la vie sociale et autres formes de participation ;

Vu l'élection des représentants de la ville de Versailles au sein des Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés à Versailles pour la mandature 2020-2026, actualisée en dernier lieu par la délibération n° D.2023.12.115 du Conseil municipal du 14 décembre 2023 ;

- 
- Les établissements et services sociaux et médico-sociaux ont pour mission d'apporter un accompagnement et une prise en charge aux publics dits "fragiles", c'est-à-dire les personnes en situation de précarité, d'exclusion, de handicap ou de dépendance.

Afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de l'établissement ou du service, il est institué soit un Conseil de la vie sociale (CVS), soit d'autres formes de participation. Les catégories d'établissements ou de services qui doivent mettre en œuvre obligatoirement le CVS sont précisées par le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022. Ce décret précise également, d'une part, la composition et les compétences de ce conseil et, d'autre part, les autres formes de participation possibles.

Le CVS est mis en place lorsque l'établissement ou le service assure un hébergement ou un accueil de jour continu ou une activité d'aide par le travail.

Le rôle du CVS est de donner son avis et de faire des propositions sur le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur la nature et le prix des services rendus. Il est associé à l'élaboration ou la révision du projet d'établissement et, notamment sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance, est entendu lors de la procédure d'évaluation et associé aux mesures correctrices à mettre en place.

- La décision instituant le CVS fixe le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants de ce conseil.

Le CVS comprend au moins :

- 2 représentants des personnes accompagnées,
- 1 représentant des professionnels employés,
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire.

Si la nature de l'établissement ou du service le justifie, il comprend également :

- 1 représentant des groupements de personnes accompagnées,
- 1 représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées,
- 1 représentant des représentants légaux des personnes accompagnées,
- 1 représentant des mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- 1 représentant des bénévoles accompagnant les personnes,
- le médecin coordonnateur de l'établissement
- 1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante.

Le nombre des représentants des personnes accueillies, d'une part, et de leur famille ou de leurs représentants légaux, d'autre part, doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres du conseil.

Le directeur ou son représentant siège aux réunions du CVS avec voix consultative.

- Le conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour. Un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité ou un représentant élu d'un groupement de coopération intercommunal peut notamment être invité par le CVS à assister aux débats.

Il convient donc d'élire les représentants de la Ville au sein du CVS des institutions mentionnées ci-après.

Les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil municipal le décide à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

- Centre d'action médico-sociale précoce de l'hôpital André Mignot et EHPAD Ma Maison : Jean-Yves PERIER ;
- EPHAD Hyacinthe Richaud et Maison d'enfants à caractère social « Les Marronniers » : Marie-Christine CLARAZ ;
- EHPAD des Sœurs Augustines, EHPAD Saint-Louis, Pôle gérontologique Lépine Versailles et Foyer de vie la Maison d'Eole : Marie-Pascale BONNEFONT
- Foyer d'hébergement La villa du cèdre et Foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis : Christine CHARMEIL ;
- Institut médicoéducatif Le Rondo : Nicole HAJJAR
- Résidences autonomie, service seniors et Services d'aide à domicile Boëly et Gibier : Muriel VAISLIC

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder à l'élection des conseillers municipaux représentant la ville de Versailles au sein des Conseils de la vie sociale (CVS) des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire de la Commune pour la mandature 2026, au scrutin public, le

Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

- 2) **sont donc élus comme représentants de la Ville au sein des CVS des établissements sociaux et médico-sociaux implantés sur le territoire de la Commune les conseillers municipaux suivants :**

<b>Etablissement</b>	<b>Représentant</b>
Centre d'action médico-sociale (CAMS) précoce de l'hôpital André Mignot	Jean-Yves PERIER
EPHAD, Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, Hyacinthe Richaud	Marie-Christine CLARAZ
EHPAD des Sœurs Augustines	Marie-Pascale BONNEFONT
EHPAD Saint-Louis	Marie-Pascale BONNEFONT
EHPAD Ma Maison	Jean-Yves PERIER
Pôle gérontologique Lépine Versailles	Marie-Pascale BONNEFONT
Foyer d'hébergement La villa du cèdre	Christine CHARMEIL
Foyer de vie la Maison d'Eole	Marie-Pascale BONNEFONT
Institut médicoéducatif Le Rondo	Nicole HAJJAR
Foyer d'accueil médicalisé Saint-Louis	Christine CHARMEIL
Résidence autonomie, service seniors et Service d'aide à domicile (SAD) Boëly	Muriel VAISLIC
Résidence autonomie, service seniors et SAD Gibier	Muriel VAISLIC
Maison d'enfants à caractère social « Les Marronniers »	Marie-Christine CLARAZ

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*